

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

Thierry PILLET

Commissaire aux Comptes

**1 rue François Joseph Bouille
92260 FONTENAY AUX ROSES**

Mobile : 06.60.42.12.83

e. mail : pillett@wanadoo.fr

**Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre**

EVI EVANE TRAITEUR

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8.000 €

20, RUE SAINT-PLACIDE – 75006 PARIS

RCS PARIS : 529 357 535

SIRET : 529 357 535 00010

APE : 56.10A

.....

**Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation sur la transformation
de la société EVI EVANE TRAITEUR, société à responsabilité limitée, en société par
actions simplifiée**

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation sur la transformation de la société EVI EVANE TRAITEUR, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associées,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associées en date du 09 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels clos au 31 décembre 2023 et, approuvés à ce jour par les associés, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des produits d'exploitation de 3.780.318 euros, en comparaison à 2.309.775 euros au 31 décembre 2022. Compte tenu des charges d'exploitation à hauteur de 3.390.186 euros (contre 2.303.955 euros au 31 décembre 2022), d'un résultat financier de - 2.174 euros (contre -2.200 euros au 31 décembre 2022) et d'un résultat exceptionnel de - 5.675 euros, le résultat fait ressortir un bénéfice net après impôt sur les bénéfices de 289.565 euros (contre un bénéfice de 2.998 euros au 31 décembre 2022).

Ces mêmes comptes font apparaître également des capitaux propres de 817.389 euros et une trésorerie positive de 495.566 euros, (Hors VMP).

- La balance intermédiaire au 31 octobre 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait ressortir des capitaux propres positifs de 817.389 euros (aucun dividende n'ayant été distribué) et non compris un résultat net intermédiaire, non révisé et avant l'impôt sur les sociétés estimé à + 400.000 euros, et une trésorerie positive de 747.662 euros. (Hors solde de la caisse et des VMP)

TP

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Fontenay Aux Roses, le 25 janvier 2025



Commissaires aux comptes et à la transformation

Membres de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre